



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 26 : Développement économique du transport aérien

**UN PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE TRANSVERSAL POUR L'OBJECTIF
STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TRANSPORT AÉRIEN**

(Note présentée par le Brésil)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

À sa 235^e session, le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a examiné les travaux menés par son groupe restreint sur le rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien (SGED). L'une des recommandations du SGED qui a été approuvée par le Conseil concerne *l'intégration du développement économique du transport aérien dans tous les aspects de l'aviation — les préoccupations et les facteurs liés au développement économique devraient être dûment pris en compte dans les activités et les programmes de l'OACI. Le SGED souligne la nécessité d'une coordination renforcée sur les questions transversales liées au développement économique, en insistant sur l'importance d'une approche globale pour comprendre les incidences réciproques des différentes actions sur le développement économique du transport aérien.* Afin de mettre en œuvre cette recommandation, il est primordial qu'un programme cohérent et homogène soit élaboré et mis en œuvre dans tous les domaines d'activité.

Le Brésil propose à l'Assemblée de demander au Conseil et au Secrétariat de veiller à ce que l'objectif stratégique relatif au développement économique du transport aérien soit poursuivi dans tous les points à l'ordre du jour de l'Organisation. À cette fin, il convient de demander au Conseil et au Secrétariat de prendre en compte les préoccupations et les facteurs liés au développement économique dans l'examen des activités et des programmes de l'OACI, notamment dans les domaines de la normalisation, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de travail, des politiques et des cadres, ainsi que d'autres initiatives, y compris dans l'établissement des ordres du jour spécifiques et la sélection des intervenants dans les événements. L'OACI devrait donner la priorité aux questions immédiates en élaborant des solutions et des mesures ciblées pour la prochaine période triennale, qui seront examinées à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI. En outre, les mesures à long terme devraient être abordées à l'occasion de la septième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/7) prévue pour 2026.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) demander au Conseil et au Secrétariat de mettre en œuvre un programme transversal de réalisation de l'objectif stratégique de développement économique du transport aérien, en tenant compte des éléments exposés dans la présente note de travail ;
- b) prendre en considération les éléments exposés dans la présente note lors de l'établissement, par la 42^e session de l'Assemblée, de la version finale de l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien.*

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique — <i>Le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous</i>
<i>Incidences financières :</i>	
<i>Références :</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan stratégique à long terme 2026-2050 de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a notamment déterminé qu'une attention particulière devait être accordée au domaine clé suivant : favoriser le développement d'un système d'aviation civile solide et économiquement viable, fondé sur l'égalité des chances et répondant aux besoins des peuples du monde en matière de transport aérien sûr, régulier, efficace et durable sur le plan environnemental et économique. En outre, le Plan stratégique a établi l'objectif stratégique suivant : le développement économique du transport aérien assure la prospérité économique et le bien-être de la société pour toutes et tous — Favoriser le développement d'un système d'aviation civile solide et économiquement viable propice à une prospérité et à un bien-être mesurables pour tous grâce à l'aviation, l'OACI apportant son appui à chaque État membre selon une approche équilibrée dans l'ensemble des domaines stratégiques.

1.2 La 235^e séance du Conseil de l'OACI a examiné les travaux menés par le Groupe restreint sur le rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien (SGED). L'une des recommandations qui a été approuvée¹ par le Conseil concerne *l'intégration du développement économique du transport aérien dans tous les aspects de l'aviation — les préoccupations et les facteurs liés au développement économique devraient être dûment pris en compte dans les activités et les programmes de l'OACI. Le SGED souligne la nécessité d'une coordination renforcée sur les questions transversales liées au développement économique, en insistant sur l'importance d'une approche globale pour comprendre les incidences réciproques des différentes actions sur le développement économique du transport aérien.*

2. ANALYSE

2.1 Il est essentiel de mettre pleinement en œuvre, dans tous les domaines d'activité de l'OACI, les principes et dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) en matière de développement économique, notamment le fait que les services de transport aérien international doivent être établis sur la base de l'égalité des chances et exploités de manière sûre, régulière, efficace et économique.

2.2 L'OACI devrait donner la priorité aux questions immédiates en élaborant des solutions et des mesures ciblées pour la prochaine période triennale, qui seront examinées à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI. En outre, les mesures à plus long terme devraient être abordées à l'occasion de la septième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/7) prévue pour 2026.

¹ Voir C-DEC 235/8. La liste des recommandations pertinentes figure dans l'appendice de la note C-WP/15723 et a été incluse dans la note de travail de l'Assemblée intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien ».

2.3 Afin de prendre en compte les préoccupations et les facteurs liés au développement économique au moyen de solutions pragmatiques et réalisables, un programme de travail possible pourrait notamment comprendre les éléments suivants :

- a) intégrer le principe « Aucun pays laissé de côté » dans toutes les initiatives de l'OACI ;
- b) définir le soutien à la mise en œuvre, y compris le financement, nécessaire aux initiatives liées aux pays en développement et aux États ayant des besoins particuliers ;
- c) améliorer l'accès au financement des infrastructures aéronautiques et des fonctions de surveillance des États, et promouvoir des solutions pour surmonter les contraintes liées aux infrastructures et à la capacité de l'espace aérien ;
- d) tenir dûment compte des attentes, des demandes et des besoins des bénéficiaires de la coopération fournie par l'OACI ou par son intermédiaire ;
- e) inclure une évaluation de l'impact économique des initiatives, y compris dans la normalisation, et de la viabilité économique de leur mise en œuvre, en tenant compte des capacités des États membres ;
- f) prendre en considération de manière équilibrée les facteurs économiques, sociaux et environnementaux lors du traitement des questions environnementales ;
- g) prendre en considération la dimension réglementaire économique des questions abordées ;
- h) fournir des orientations aux États sur les nouveaux dispositifs réglementaires afin de garantir une évolution progressive vers l'accès au marché, une participation effective et durable et une concurrence loyale dans le transport aérien international ;
- i) prendre en considération l'incidence des activités et initiatives de l'OACI du point de vue de la discrimination, de la concurrence et de l'équité ;
- j) inclure, dans les événements organisés par l'OACI, le traitement des aspects du développement économique dans la définition de l'ordre du jour et la sélection des intervenants ;
- k) accroître l'utilisation de l'aviation comme outil de développement ;
- l) encourager la poursuite des buts et objectifs de développement économique par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'OACI, en encourageant des solutions et des stratégies pratiques ;
- m) exploiter les données pour prendre des décisions fondées sur celles-ci ;
- n) promouvoir l'élaboration d'études et de travaux de recherche sur les aspects du développement économique afin d'apporter des contributions aux États membres et de soutenir les processus décisionnels au sein de l'OACI.

3. CONCLUSION

3.1 Afin de mettre en œuvre la recommandation du SGED et de favoriser le développement d'un système d'aviation civile solide et économiquement viable dans le cadre des travaux de l'OACI, il est primordial d'élaborer et de mettre en œuvre un programme cohérent et homogène dans tous les domaines d'activité.

3.2 Le Brésil propose que l'Assemblée demande au Conseil et au Secrétariat de veiller à ce que l'objectif stratégique relatif au développement économique soit poursuivi dans tous les points à l'ordre du jour de l'Organisation. À cette fin, il convient de demander au Conseil et au Secrétariat de prendre en compte les préoccupations et les facteurs liés au développement économique dans l'examen des activités et des programmes de l'OACI, notamment dans les domaines de la normalisation, de l'élaboration et de la

mise en œuvre des programmes de travail, des politiques et des cadres, ainsi que d'autres initiatives, y compris dans l'établissement des ordres du jour spécifiques et la sélection des intervenants dans les événements.

— FIN —